

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 21 - votants : 23 dont 2 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 2 mars 2026 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
---	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 24/02/2026

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, BADALIAN, CHEMINADE,
 DIABY, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, LAGARDE,
 LOJEWSKI, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

MM. GUINET, MORIN, MOUHICA, Mmes DESACHY, GOMES DA COSTA

POUVOIRS : De M. GUINET à Mme LAINÉ

De Mme DESACHY à Mme BADALIAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Assanatou DIABY

Délibération : 2026-03-03

**Habitat : convention avec GrandAngoulême et NOALIS – opération
 « rue de Belfond » à l'arrière du centre commercial**

Rapporteur : Jacky DAVIAUX

Par délibération du 28/01/2026, GRANDANGOULEME a validé l'attribution d'une subvention totale de 147 000 € à NOALIS pour l'opération située à FLEAC rue de Belfond, à l'arrière du centre commercial, comme suit :

SUBVENTION				
Opération	Nbre de logts	Grille critères PLAI (13)	Grille critères PLUS (11)	TOTAL
Rue de Belfond	24	83 650 €	63 350 €	147 000 €

Le bailleur réalise une opération de 24 logements locatifs publics (12 PLAI - 1 PLAI adapté et 11 PLUS).

AR Prefecture

016-211601380-20260302-DCM20260302_03-DE
Reçu le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026

Conformément au règlement d'intervention Habitat, une contribution de la commune d'accueil est demandée à hauteur de 20 % de la partie « grille critères » de la subvention de GRANDANGOULEME.

Cette contribution s'élève donc à 29 400 €, en numéraire.

Il convient donc de prévoir cette somme au BP 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention,
DECIDE :

- D'APPROUVER les termes de la convention,
- D'AUTORISER Madame le Maire à la signer.
- D'INSCRIRE une somme de 29 400 € au BP 2026 ;

Fait et délibéré à FLEAC, le 2 mars 2026

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hélène GINGAST

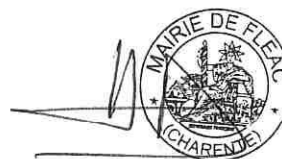
Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le :

Réception du :

Mise en ligne le :

05 MARS 2026



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département